

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

01 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

14 juillet 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	17

OBJET :

I. APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE DU 25 JUN 2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le sept juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUN 2025

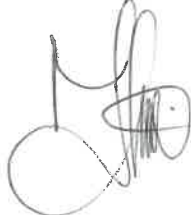
Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 précisant le contenu et les modalités de publicité et de conservation du procès-verbal,

Vu le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 juin 2025 adressé aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 25 juin 2025.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

01 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

14 juillet 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	17

OBJET :

II. URBANISME

A. Proposition d'un
don d'une parcelle
(AT n°072) située au
19 pré de la
Boissière, de la SAS
MICHRIIS II,
représentée par M.
CHAMP Michel

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le sept juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – URBANISME

A. Proposition du don d'une parcelle (AT n°072) située au 19 Pré de la Boissière, de la SAS MICHRIIS II, représentée par M. CHAMP Michel

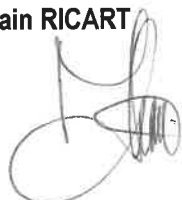
Monsieur le Maire expose que, par courrier du 05 juin 2025, monsieur CHAMP Michel, représentant la SAS MICHRIIS II, a émis le souhait de faire don à la commune d'une parcelle de terrain lui appartenant, située au 19 Pré de la Boissière à Ecommoy (AT n°72) et d'une superficie de 4 930 m².

Les charges qui y sont liées sont :

- Les impôts locaux (37 € environ) par an
- L'entretien régulier paysager

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter ce don et d'autoriser monsieur le Maire à signer tous actes y afférents.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

01 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

14 juillet 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 17
VOTANTS 17

OBJET :

II. URBANISME

B. Vente de
l'immeuble situé 4
Passage Arnaud de
Beauville,
appartenant à la
commune

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le sept juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

II – URBANISME

B. Vente de l'immeuble situé 4 Passage Arnaud de Beauville, appartenant à la commune

Monsieur le Maire expose que, le projet d'acquisition de l'immeuble situé au 4 Passage Arnaud de Beauville par la Communauté de communes n'ayant pas abouti, le Conseil Municipal l'a autorisé à relancer la vente de ce bien appartenant au domaine privé de la commune ainsi qu'à effectuer toutes démarches utiles à cette fin, par délibération du 05 février 2025 (parcelle AC n°702, superficie de 375 m²).

Pour rappel, les caractéristiques du bien sont les suivantes : Immeuble sur trois niveaux avec cave, dépendances et partie stockage (155 m²), comportant des appartements T2 au 1^{er} étage (40 m² et 60 m²), un appartement T3 au 2^{ème} étage (54 m²). Superficie du terrain 375 m².

Considérant que parmi les offres reçues par l'intermédiaire d'une agence immobilière, a été retenue celle de monsieur et madame LECOMTE demeurant à Rennes, faite en toute connaissance de cause et sans réserve, pour un montant de 135 000€ frais d'agence inclus.

Considérant que l'avis des services du Domaine estime la valeur vénale à 140 000€, assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout acte afférent avec les futurs acquéreurs, monsieur et madame LECOMTE, les frais de notaire étant à leur charge.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

01 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

14 juillet 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	17

OBJET :

III. CONVENTIONS

A. Convention tripartite avec la Communauté de communes et la SARL PISCINE OBB pour l'utilisation de la piscine OBB

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le sept juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – CONVENTIONS

A. Convention tripartite avec la Communauté de communes et la SARL PISCINE OBB pour l'utilisation de la piscine OBB

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention tripartite avec la Communauté de Communes « Orée de Bercé-Belinois » et la SARL Piscine OBB, pour la mise à disposition de la piscine OBB, dans le cadre de la natation scolaire pour la période du 01 septembre 2025 au 30 juin 2026.

Cette convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation de la piscine.

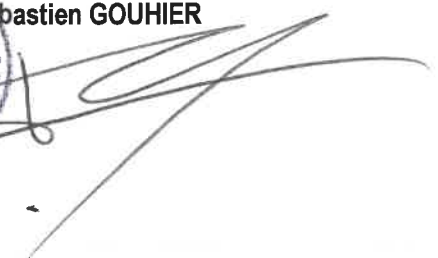
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER



2025 /
2026

Convention scolaire



Sommaire

Page 3 :

- Article 1 – Objet
- Article 2 – Périmètre de la convention
- Article 3 – Modalités opérationnelles d'accès et d'utilisation
- 3.1 Règles d'utilisation

Page 4 :

- 3.2 Condition d'accès
- 3.3 Plannings d'utilisation
- 3.4 Surveillance, enseignement, encadrement, sécurité

Page 5 :

- 3.5 Conditions matérielles
- Article 4 – Assurance et responsabilité
- Article 5 – Modalités financières

Page 6 :

- Article 6 – Information, concertation, planification
- 6.1 Projet pédagogique
- 6.2 Planning d'occupation
- 6.3 Information réciproque

Page 7 :

- Article 7 – Durée de la convention
- Article 8 – Résiliation
- Signatures

Convention

ENTRE

La communauté de communes, représentée par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 26/09/23,

La SARL Piscine OBB ci-après aussi désignée « le délégataire », domiciliée 20 rue de la Piscine OBB, représentée par Monsieur Amar en qualité de directeur,

D'une part,

Et

La Commune de ECONMOY ci-après aussi désigné « la commune », représentée par son Maire, dûment habilité à signer la présente convention.

D'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières relatives à l'occupation du centre aquatique Les Bains d'Orée.

Article 2 : Périmètre de la convention

La SARL OBB, délégataire du centre aquatique communautaire Les Bains d'Orée désigné par la Communauté de communes Orée de Bercé-Belinois, met à disposition de l'établissement dans le cadre d'une utilisation privative du domaine public des annexes baigneurs, des matériels et des espaces de pratique aquatique précisés à l'article 3.5 « Conditions matérielles » en vue de l'organisation de séance de natation scolaire.

Au titre de la présente convention, l'établissement n'est pas autorisé à organiser d'autres activités que celles prévues dans la cadre de la natation scolaire.

Article 3 : Modalités opérationnelles d'accès et d'utilisation

3.1 Règles d'utilisation

L'école est réputée avoir pris intégralement connaissance du règlement intérieur et du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) figurant en annexe 1 de la présente convention. L'établissement s'engage à informer les accompagnateurs des dispositions du règlement intérieur, du POSS et à les faire respecter.

L'école devra utiliser les espaces « raisonnablement », l'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

3.2 Conditions d'accès

L'accès des espaces définis dans l'article 2 « Périmètre de la convention » est strictement réservé aux enseignants et accompagnateurs désignés de l'établissement.

L'accès est exclusivement autorisé durant les créneaux définis à l'article 3.3 « Plannings d'utilisation ».

Les effectifs de chaque classe sont déclarés aux personnels du délégataire avant le début de chaque séance.

3.3 Plannings d'utilisation

Les modalités d'usage sont les suivantes :

- L'accès aux annexes baigneurs est autorisée 20 minutes avant le début de la séance aux horaires indiqués dans les tableaux en annexe,
- L'accès aux bassins ne peut avoir lieu avant les horaires indiqués dans les tableaux en annexe,
- L'évacuation des bassins ne peut avoir lieu après les horaires indiqués dans les tableaux en annexe. Préalablement à l'évacuation des bassins, les matériels utilisés seront remisés.
- L'évacuation totale de l'établissement doit avoir lieu au plus tard 20 minutes après les horaires indiqués dans les tableaux ci-dessus.

Chaque créneau mis à disposition est occupé par 1 ou 2 classes. Le cycle comprend 10 séances par classe.

La durée des créneaux est de 45 minutes.

3.4 Surveillance, enseignement, encadrement, sécurité

La SARL Piscine OBB assure la surveillance – selon les dispositions réglementaires en vigueur - des élèves utilisant le centre aquatique durant les horaires fixés en annexe « Planning d'utilisation ». Les personnels de surveillance sont préalablement agréés et disposent d'une carte professionnelle et des diplômes et qualifications requises en cours de validité.

Les enseignants de l'établissement sont responsables des contenus pédagogiques dispensés durant les séances de natation scolaire, un projet pédagogique sera mis à disposition aux enseignants s'ils le souhaitent. Les personnels du délégataire mis à disposition en soutien pédagogique sont préalablement agréés et disposent d'une carte professionnelle et des diplômes et qualifications requises en cours de validité. Ils sont désignés « éducateurs sportifs ».

Le nombre de personnel du délégataire mis à disposition en soutien pédagogique est le suivant :

- 1 éducateur sportif par séance et par classe (1 classe = Max 24 élèves).

Le personnel du délégataire peut à tout moment imposer une restriction partielle ou totale d'utilisation des espaces ou prononcer l'interruption de la séance et l'évacuation du centre aquatique pour des raisons de sécurité.

3.5 Conditions matérielles

Les surfaces de plan d'eau mis à disposition durant les séances de natation scolaire ne seront pas inférieures à 4m² par élève, une classe représente 24 élèves maximum (au-delà nous considérons 2 classes).

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Les vestiaires collectifs à titre temporaire sur les horaires indiqués en annexe,
- L'accès et l'utilisation des sanitaires et douches collectives,

Les matériels propriétés de la collectivité mis à disposition sont les suivants :

- Matériels servant aux compétences demandées par l'éducation nationale

Article 4 : Assurance et Responsabilité

Chacune des parties garantit, par une assurance appropriée, les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'établissement souscrita et prendra à sa charge toutes les assurances concernant les risques nés de l'activité (dégradation des locaux du fait des adhérents, bénévoles et/ou salariés de l'association, recours des tiers, et des voisins, incendie, vol de matériel lui appartenant) qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou d'activité.

L'établissement doit être titulaire de tous les contrats d'assurance nécessaires à la pratique de l'activité et devra en fournir toute attestation utile avant le début de son activité au sein du centre aquatique.

L'établissement est responsable de toute dégradation causée par les enseignants, élèves et accompagnateurs sur les installations du centre aquatique, sur les équipements et matériels mis à disposition.

Toute dégradation fera l'objet d'un constat, la remise en état sera facturée à la personne responsable du dommage ou à l'établissement.

Article 5 : Modalités financières

En contrepartie de la mise à disposition des personnels, des espaces et matériels, la Commune verse au délégataire une redevance forfaitaire d'occupation fixée par séance et par classe, à **147,40 € TTC** pour les écoles du territoire de la CdC et **231,40 € TTC** pour les écoles situées hors CdC, selon les plannings d'utilisation figurant en annexe « Planning d'utilisation ».

Les créneaux réservés tels que figurant en annexe « Planning d'utilisation » sont dus intégralement que ceux-ci aient été utilisés sauf cas d'annulation imputable au délégataire.

Les factures seront émises service fait.

La commune se libérera des sommes dues à 30 jours suivant la date d'émission des factures, par mandat administratif.

Article 6 : Information, concertation, planification

6.1 Projet pédagogique

Le projet pédagogique doit être le résultat d'une concertation entre les différents intervenants amener à collaborer. Il peut être élaboré conjointement par les enseignants de l'établissement et les éducateurs sportifs du délégataire. L'élaboration et le déploiement du projet pédagogique restent sous la responsabilité des enseignants de l'établissement.

Une réunion d'information peut être programmée selon les modalités convenues entre les parties à la convention avant de début et/ou en fin de chaque année scolaire.

6.2 Planning d'occupation

Le planning d'occupation est élaboré en concertation avec le Délégué et les représentants des établissements scolaires. Celui-ci est défini chaque fin d'année scolaire en cours par la conseillère pédagogique (date indicative : au plus tard le 30 juin) pour l'année scolaire à venir. Ce planning d'occupation est validé par la Collectivité, puis transmis au Délégué. Le Délégué se charge ensuite de confirmer à l'établissement les créneaux qui lui sont attribués.

6.3 Information réciproque

En cas d'impossibilité prévisible ou non pour le directeur du centre aquatique de mettre à disposition tout ou partie des créneaux alloués à l'établissement, le directeur du centre aquatique s'engage à en informer dans les meilleurs délais le directeur d'école et la collectivité délégante.

En cas d'impossibilité prévisible ou non pour la classe d'utiliser tout ou partie des créneaux alloués à l'établissement, le directeur d'école s'engage à en informer dans les meilleurs délais le directeur du centre aquatique et la collectivité délégante.

	Mail :	Tél :
Directeur du centre aquatique	dylan.amar@piscine-lesbainsdoree.com	0631825365
Ecole Maternelle	ce.0720151veac-nantes.fr	02 43 42 1139
Mairie	mairie@ecommay.fr	02 43 42 1014

Article 7 : Durée de la convention

La convention est établie pour la période du 01 septembre 2025 au 30 juin 2026.

Il n'est pas prévu de tacite reconduction.

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant après rencontre et accord préalables des deux parties.

Article 8 : Résiliation

La convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avant son terme dans les cas suivants :

- Non-respect par l'établissement des obligations mentionnées aux articles 3.1, 3.2, 3.4, 4 et 5.
- Indisponibilité du centre aquatique pendant plus de trois semaines consécutives durant les périodes d'utilisation prévues en annexe « Plannings d'utilisation ».

Signatures :

Fait à Ecommoy, en trois exemplaires

Pour la Communauté de communes
La Présidente

Pour la SARL Piscine OBB
Dylan AMAR, Directeur

Pour la Commune
Le Maire

Annexe Planning

Saison 2025 / 2026



Planning de fréquentation – piscine d'Ecommoy

— 2025 - 2026

Adresse : 20 rue de la piscine 72220 Ecommoy

Téléphone : 02 43 42 13 41

Mail : dylan.amar@piscine-lesbainsdoree.com

Chef de bassin : AMAR DYLAN

Vacances de Noël : samedi 20 décembre 2025 – dimanche 04 janvier 2026

Vacances d'hiver : samedi 14 février 2026 -dimanche 01 mars 2026

PERIODE 2 : 01 DECEMBRE AU 06 MARS 2025

DATE AGREMENT : Jeudi 15 janvier à 17h30

HORAIRES	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI			
	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif
8h30-9h30	Collège Mulsanne			Collège Ecommoy			Collège Ecommoy			Collège Ecommoy		
9H30-10H15				Ecommoy (privé) 1 classe	CM		Laigné 1 classe	CM1 CM2				
10H15-11H			26	Brette les Pins 1 classe	CM2		St Gervais (Pub) 1 classe	CP				
11H00-11h45				Collège Pontvallain			Collège Ecommoy					
13H45-14H30	Ecommoy (pub) 1 classe	CM2		Téloché (Pub) 2 classes	CP CE1		Laigné 2 classes	GS CP				
14H30-15H15	Mayet (pub) 1 classe	CE1 ULIS		Marigné – Laillé 2 classes	CE1 CE2		Parigné 2 classes	CP CE1 CE2				
15H15-16H00	St Mars d'Outillé 1 classe	CM1 CM2		Mayet (privé) 1 classe	CM1 CM2		St Mars d'Outillé 2 classes	CE2 CM1 CM2				
16h00-17h00	Collège Ecommoy			Collège Ecommoy								
10 séances	Déc: 1 - 8 - 15 Janv: 5 - 12 - 19 - 26 Fév: 2 - 9 Mar : 2			Déc: 2 - 9 - 16 Janv: 6 - 13 - 20 - 27 Fév: 3 - 10 Mar : 3			Déc: 4 - 11 - 18 Janv: 8 - 15 - 22 - 29 Fév: 5 - 12 Mar : 5			Déc: 5 - 12 - 19 Janv: 9 - 16 - 23 - 30 Fév: 5 - 13 Mar : 6		



Planning de fréquentation – piscine d'Ecommoy

— 2025 - 2026 —

Adresse : 20 rue de la piscine 72220 Ecommoy

Téléphone : 02 43 42 13 41

Mail : dylan.amar@piscine-lesbainsdoree.com

Chef de bassin : AMAR DYLAN

Vacances de printemps : du samedi 11 avril au dimanche 26 avril 2026

Vacances d'été : à partir du samedi 4 juillet 2026

PERIODE 3 (1) : DU 09 MARS AU 09 AVRIL 2026

DATE AGREMENT : jeudi 11 juin 2026 à 17h30

HORAIRES	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI			
	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif
8h30-9h30	Collège Mulsanne			Collège Ecommoy			Collège Ecommoy			Collège Ecommoy		
9H30-10H15			GS	Moncé 1 classe			Moncé 1 classe	GS				
10H15-11H			GS	Ecommoy (Mat – Pub) 1 classe			Ecommoy (Mat – Pub) 1 classe	GS				
11H00-11h45				Collège Pontvallain			Collège Ecommoy					
13H45-14H30	Téloché (Pub) 1 classe	GS		Ecommoy (Mat – Pub) 1 classe			Ecommoy (Mat – Pub) 1 classe	GS				
14H30-15H15	Marigné Lallé 1 classe	CM1		Moncé en Belin 2 classes			Moncé en Belin 2 classes	CM1				
15H15-16H00	Vernil 1 classe	GS CP CE1 CE2		St Ouen 2 classes	CP CE1 CE2		St Mars d'Outilié (Mat) 1 classe	GS				
16h00-17h00	Collège Ecommoy			Collège Ecommoy								
5 séances	Mar : 9 – 16 – 23 - 30			Mar : 10 – 17 – 24 - 31 Avr : 7			Mar : 12 – 19 – 26 Avr : 2 - 9 – 30					



Planning de fréquentation – piscine d'Ecommoy

— 2025 - 2026

Adresse : 20 rue de la piscine 72220 Ecommoy

Téléphone : 02 43 42 13 41

Mail : dylan.amar@piscine-lesbainsdoree.com

Chef de bassin : AMAR DYLAN

Vacances de printemps : du samedi 11 avril au dimanche 26 avril 2026

Vacances d'été : à partir du samedi 4 juillet 2026

PERIODE 3 (2) : DU 27 AVRIL AU 08 JUIN 2026

DATE AGREMENT : jeudi 11 juin 2026 à 17h30

HORAIRE	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif
8h30-9h30	Collège Mulsanne		Collège Ecommoy		Collège Ecommoy		Collège Ecommoy		Collège Ecommoy	
9H30-10H15			Ecommoy (privé) 1 classe	GS CP			Ecommoy (privé) 1 classe	GS CP		
10H15-11H			St Gervais (Priv) 1 classe	CP			St Gervais (Priv) 1 classe	CP		
11H00-11h45			Collège Pontvallain				Collège Ecommoy			
13H45-14H30	Téloché (Pub) 1 classe	GS	Marigné-Lailié 2 classes	GS CP			Marigné-Lailié 2 classes	GS CP		
14H30-15H15	Marigné Lailié 1 classe	CM1	Moncé 2 classes	CE1			Moncé 2 classes	CE1		
15H15-16H00	Vernel 1 classe	GS CP CE1 CE2	St Ouen 2 classes	CP CE1 CE2			St Mars d'Outillé (Mat) 1 classe	GS		
16h00-17h00	Collège Ecommoy		Collège Ecommoy							
5 séances	Avr : 27 Mai : 4 – 11 – 18 - Jui : 1 - 8		Avr : 28 Mai : 5 – 12 – 19 - 26				Avr : 30 Mai : 7 – 21 – 28 Jui : 4			



Planning de fréquentation – piscine d'Ecommoy

— 2025 - 2026

Adresse : 20 rue de la piscine 72220 Ecommoy

Téléphone : 02 43 42 13 41

Mail : dylan.amar@piscine-lesbainsdoree.com

Chef de bassin : AMAR DYLAN

Rentrée : Lundi 01 septembre 2025

Vacances de Toussaint : samedi 18 octobre 2025 - dimanche 02 novembre 2025

PERIODE 1 : DU 08 SEPTEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2025

DATE AGREMENT : Jeudi 11 septembre 2025 à 17h30

HORAIRE	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		
	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	
8h30-9h30	Collège Mulsanne		Collège Ecommoy		Collège Ecommoy		Collège Ecommoy		Collège Ecommoy		
9H30-10H15			Brette les Pins 1 classe	CP 20			St Gervais (Pub) 1 classe	CM2			
10H15-11H			Laigné 1 classe	CE1 CE2			Mayet (Pub) 1 classe	CM2 utilis			
11H00-12h			IME				Collège Pontvallain				
13H45-14H30	Ecommoy (Pub) (1 classe)	CM	St Gervais (Pub) 2 classes	CE1 CE2			St Biez (2 classes)	CP CE1 CE2			
14H30-15H15	St Gervais priv	CE1	Parigné 2 classes	CE1			Parigné 2 classes	CP			
15H15-16H00	Ecommoy (pub) 1 classe	CE1	Téloché (priv) 2 classes	CP CE1			Ecommoy (pub) 1 classe	CE1			
16h00-17h00	Collège Ecommoy		Collège Ecommoy								
10 séances											
1 jour férié											
		Sept: 8 – 15 – 22 - 29 Oct: 6 - 13 Nov: 3 – 10 - 17 - 24		Sept: 9 – 16 – 23 - 30 Oct: 7 - 14 Nov: 4 – 18 – 25 (+ 1 rattrapage le 02 juin)				Sept: 11 – 18 – 25 Oct: 2 – 9 - 16 Nov: 6 – 13 – 20 - 27			Sept: 12 – 19 – 26 Oct: 3 – 10 - 17 Nov: 7 – 14 – 21 - 28



Planning de fréquentation – piscine d'Ecommoy

— 2025 - 2026

Adresse : 20 rue de la piscine 72220 Ecommoy

Téléphone : 02 43 42 13 41

Mail : dylan.amar@piscine-lesbainsdoree.com

Chef de bassin : AMAR DYLAN

Vacances de Noël : samedi 20 décembre 2025 – dimanche 04 janvier 2026

Vacances d'hiver : samedi 14 février 2026 – dimanche 01 mars 2026

PERIODE 2 : 01 DECEMBRE AU 06 MARS 2025

DATE AGREMENT : Jeudi 15 janvier à 17h30

HORAIRES	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI			
	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif
8h30-9h30	Collège Mulsanne			Collège Ecommoy			Collège Ecommoy			Collège Ecommoy		
9H30-10H15				Ecommoy (privé) 1 classe	CM		Laigné 1 classe	CM1 CM2				
10H15-11H				Brette les Pins 1 classe	CM2	26	St Gervais (Pub) 1 classe	CP				
11H00-11h45				Collège Pontvallain			Collège Ecommoy					
13H45-14H30	Ecommoy (pub) 1 classe	CM2		Téloché (Pub) 2 classes	CP CE1		Laigné 2 classes	GS CP				
14H30-15H15	Mayet (pub) 1 classe	CE1 ULIS		Marigné – Laillé 2 classes	CE1 CE2		Parigné 2 classes	CP CE1 CE2				
15H15-16H00	St Mars d'Outillé 1 classe	CM1 CM2		Mayet (privé) 1 classe	CM1 CM2		St Mars d'Outillé 2 classes	CE2 CM1 CM2				
16h00-17h00	Collège Ecommoy			Collège Ecommoy								
10 séances	Déc: 1 - 8 - 15 Janv: 5 - 12 - 19 - 26 Fév: 2 - 9 Mar : 2		Déc: 2 - 9 - 16 Janv: 6 - 13 - 20 - 27 Fév: 3 - 10 Mar : 3		Déc: 4 - 11 - 18 Janv: 8 - 15 - 22 - 29 Fév: 5 - 12 Mar : 5		Déc: 5 - 12 - 19 Janv: 9 - 16 - 23 - 30 Fév: 5 - 13 Mar : 6					



Planning de fréquentation – piscine d'Ecommoy – 2025 - 2026

Adresse : 20 rue de la piscine 72220 Ecommoy

Téléphone : 02 43 42 13 41

Mail : dylan.amar@piscine-lesbainsdoree.com

Chef de bassin : AMAR DYLAN

Vacances de printemps : du samedi 11 avril au dimanche 26 avril 2026

Vacances d'été : à partir du samedi 4 juillet 2026

PERIODE 3 (1) : DU 09 MARS AU 09 AVRIL 2026

DATE AGREMENT : jeudi 11 juin 2026 à 17h30

HORAIRES	LUNDI			MARDI			MERCREDI			JEUDI			VENDREDI		
	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau	effectif
8h30-9h30	Collège Mulsanne			Collège Ecommoy			Collège Ecommoy			Collège Ecommoy			Collège Ecommoy		
9H30-10H15				Moncé 1 classe	GS					Moncé 1 classe	GS				
10H15-11H				Ecommoy (Mat – Pub) 1 classe	GS					Ecommoy (Mat – Pub) 1 classe	GS				
11H00-11h45				Collège Pontvallain						Collège Ecommoy					
13H45-14H30	Téloché (Pub) 1 classe	GS		Ecommoy (Mat – Pub) 1 classe	GS					Ecommoy (Mat – Pub) 1 classe	GS				
14H30-15H15	Maigné Lailié 1 classe	CM1		Moncé en Belin 2 classes	CM1					Moncé en Belin 2 classes	CM1				
15H15-16H00	Verneil 1 classe	GS CP CE1 CE2		St Ouen 2 classes	CP CE1 CE2					St Mars d'Outillé (Mat) 1 classe	GS				
16h00-17h00	Collège Ecommoy			Collège Ecommoy											
5 séances		Mar : 9 – 16 – 23 – 30		Mar : 10 – 17 – 24 – 31 Avr : 7						Mar : 12 – 19 – 26 Avr : 2 – 9 – 30					



Planning de fréquentation – piscine d'Ecommoy

— 2025 - 2026

Adresse : 20 rue de la piscine 72220 Ecommoy

Téléphone : 02 43 42 13 41

Mail : dylan.amar@piscine-lesbainsdoree.com

Chef de bassin : AMAR DYLAN

Vacances de printemps : du samedi 11 avril au dimanche 26 avril 2026

Vacances d'été : à partir du samedi 4 juillet 2026

PERIODE 3 (2) : DU 27 AVRIL AU 08 JUIN 2026

DATE AGREMENT : jeudi 11 juin 2026 à 17h30

HORAIRES	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif	Ecoles (commune, SIVOS)	niveau effectif
8h30-9h30	Collège Mulsanne		Collège Ecommoy		Collège Ecommoy		Collège Ecommoy		Collège Ecommoy	
9H30-10H15			Ecommoy (privé) 1 classe	GS CP			Ecommoy (privé) 1 classe	GS CP		
10H15-11H			St Gervais (Priv) 1 classe	CP			St Gervais (Priv) 1 classe	CP		
11H00-11h45			Collège Pontvallain				Collège Ecommoy			
13H45-14H30	Téloché (Pub) 1 classe	GS	Marigné-Lailié 2 classes	GS CP			Marigné-Lailié 2 classes	GS CP		
14H30-15H15	Marigné Lailié 1 classe	CM1	Moncé 2 classes	CE1			Moncé 2 classes	CE1		
15H15-16H00	Verneil 1 classe	GS CP CE1 CE2	St Ouen 2 classes	CP CE1 CE2			St Mars d'Outillé (Mat) 1 classe	GS		
16h00-17h00	Collège Ecommoy		Collège Ecommoy							
5 séances	Avr : 27 Mai : 4 – 11 – 18 - Jui : 1 - 8		Avr : 28 Mai : 5 – 12 – 19 - 26				Avr : 30 Mai : 7 – 21 – 28 Jui : 4			

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

01 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

14 juillet 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27

PRESENTS 17

VOTANTS 17

OBJET :

III. CONVENTIONS

**B. Renouvellement
du partenariat avec
les associations
sportives**

1. Ecommoy Football
Club

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



**L'an deux mille vingt cinq
Le sept juillet à vingt heures.**

**Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU
de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur
GOUHIER Sébastien, Maire.**

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR,
M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN,
M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD,
Mme HAYE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT,
Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, M. RAGOT,
M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – CONVENTIONS

B. Renouvellement du partenariat avec les associations sportives

1. Ecommoy Football Club

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la commune a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.

La commune d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants. L'association Ecommoy Football Club a pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec cette association, la mise à disposition des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec l'association Ecommoy Football Club, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2025/2026.

**Le Secrétaire de séance
Alain RICART**



POUR EXTRAIT CONFORME

**Le Maire,
Sébastien GOUHIER**





Convention de partenariat entre la commune d'Ecommoy et l'Association Ecommoy Football Club

Il est convenu :

Entre

La commune d'Ecommoy sise Place du Général de Gaulle à 72220 Ecommoy, représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2025.

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part ;

Et

L'Association Ecommoy Football Club dont le siège social est situé à la Mairie d'Ecommoy et représentée par Madame Stéphanie CARREAU, Présidente.

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part.

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population, la ville encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

La ville d'Ecommoy souhaite plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants. L'association Ecommoy Football Club a pour vocation la pratique du football et plus particulièrement orientée vers le jeune public avec son école de football labélisée.

Vu ces objectifs, la ville et l'Association Ecommoy Football Club établissent un partenariat.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Commune et l'Association et détermine les conditions du partenariat instauré dans un but de « développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants ».

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 2 : LOCAUX MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

Article 2.1 : dispositions communes

La Commune met à la disposition gratuite de l'Association qui l'accepte, la salle des Vaugeons et ses annexes ci-après désignées, dont elle est propriétaire, les vestiaires des Vaugeons et les terrains de football des Vaugeons.

La présente convention de mise à disposition vaut autorisation d'occupation par les associations du domaine de la commune.

Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et peut être révoquée à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Etat des locaux : l'Association prend les locaux dans l'état où ils se trouvent lors de leur entrée en jouissance, l'Association déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à leur convenance.

Modification des locaux : l'Association ne pourra apporter aucune modification de la nature ou de la consistance des biens mis à sa disposition sans autorisation écrite préalable de la Commune. Sauf autorisation de la mairie, il n'est pas permis de percer les murs pour quelconque usage (décoration, affichage, etc.).

Surveillance des locaux : l'Association assurera la surveillance, la police, l'**extinction des lumières** et la fermeture des lieux qui lui sont confiés.

Cession, sous-location : de même l'Association s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité que ce soit.

Charges : Les frais d'eau, d'électricité, de chauffage sont supportés par la commune.

Les autres frais de fonctionnement des locaux, tels que frais de téléphone, frais d'affranchissement ainsi que tous les frais liés au fonctionnement de son activité sont supportés par l'Association.

Entretien des locaux : l'association est responsable de la propreté des locaux dédiés.

La commune assurera le ménage. **Il sera assuré à condition que les locaux soient dans un état acceptable.**

Si les locaux devaient, à titre exceptionnel, être utilisés ponctuellement par la commune ou une autre association, celles-ci les rendront en bon état de propreté.

Entretien des terrains : l'entretien des terrains de football et leur traçage sont assurés par la Commune.

L'Association devra veiller à en maintenir les abords propres (**ramassage des débris autour de la main courante, dans l'enceinte comprenant les tribunes,....**). Les abords devront être nettoyés que ce soit après les entraînements ou après les matchs.

Règlement intérieur : la présente convention tient lieu de règlement intérieur.

L'Association est garante à l'égard de la commune de la bonne application de cette convention.

Article 2.2 : salle communale des Vaugeons

Désignation des locaux : un ensemble de locaux, suivant le plan joint en annexe de la présente convention, pour occupation par les associations comprenant :

- une salle de réunion et un bar d'une superficie de 90 m² environ (A)

- un sas (B)

- des sanitaires (C)

- une réserve (D) : local mis à disposition exclusivement du Club de Football,

Le planning d'occupation des locaux partagés (s'il y a lieu) est annexé à la présente convention et affiché dans la salle.

Matériel mis à disposition : 6 tables, 50 chaises, 1 bar.

Matériel appartenant à l'association : 2 tables, 1 armoire, 1 meuble bas avec télévision

Destination des locaux : la salle, objet de la présente convention, sera utilisée par l'association à usage exclusif de club house ou de salle de réserve

Réparation des locaux : l'association assurera l'entretien courant des locaux mis à sa disposition (nettoyage...).

La commune assurera l'entretien des locaux en usure normale. **Toute dégradation imputable aux adhérents sera à la charge de l'Association.**

Article 2.3 : terrains et vestiaires des Vaugeons

La commune d'Ecommoy met à disposition gratuitement de l'Association :

- Un terrain d'entraînement en falun
- Un terrain d'honneur pour l'organisation de matchs de championnat et de rencontres amicales
- Un terrain annexe en herbe
- Des vestiaires

Article 2.4 : terrain et vestiaires du CES

- Un terrain en herbe
- Deux vestiaires joueurs et un vestiaire éducateur
- Deux locaux de rangement

ARTICLE 3 : MOYENS HUMAINS

La commune d'Ecommoy pourra mettre à disposition un animateur sportif, cent huit heures maximum, de septembre 2025 à juin 2026, réparties comme suit :

Sur les périodes scolaires concernées : tous les jeudis de 17h00 à 19h15 (soit 81 heures), le solde (27 heures) pour des stages organisés sur les périodes de vacances scolaires.

Toute demande d'intervention en dehors des périodes ainsi définies devra être soumise, par écrit, à monsieur le Maire au moins trois semaines avant la date de la mise à disposition. **Une réponse écrite sera alors donnée à l'Association.**

L'animateur sportif pourra intervenir le dimanche avec autorisation donnée préalablement par monsieur le Maire.

En cas de besoin d'un volume horaire supérieur à celui ainsi défini, la demande d'intervention devra être soumise à Monsieur le Maire.

FORMATION de l'animateur : si l'association souhaite former l'animateur elle devra en référer à monsieur le Maire.
Les dates de stage devront être communiquées **au moins un mois avant** sa tenue et obtenir l'aval de la collectivité.

La commune ne prendra pas la charge financière de stages spécifiques.

L'association supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition (frais de formation, frais de déplacement,.....). **Le volume horaire nécessaire à la formation sera à englober dans les cent huit heures de mise à disposition.**

ARTICLE 4 : MOYENS FINANCIERS ET DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Pour faciliter le fonctionnement de l'association et aider à la réalisation des actions indiquées dans la présente, la commune s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association sous réserve du dépôt de demande dans le respect des règles établies en la matière.

La subvention sera déterminée chaque année en fonction des impératifs du budget de la ville, des rapports d'activité et des comptes de résultats N-1 de l'association.

La subvention sera versée après le vote du budget prévisionnel, avant le 30 juin de l'année N, au vu du dossier de demande de subvention dûment rempli et adressé selon les modalités définies dans ledit dossier.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 5 : OBJECTIF

L'Association s'engage à promouvoir son sport envers le jeune public afin de faire bénéficier les enfants de la découverte de nouvelles activités sportives.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile générale dans le cadre des activités prévues dans ses statuts. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra fournir chaque année à la commune la copie des polices d'assurances.

De la même manière, les associations s'assureront contre les risques d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace, de dégâts des eaux et contre tout risque locatif résultant de son activité ou de sa qualité.

L'Association devra s'acquitter du paiement de toute prime et en justifier en première demande.

ARTICLE 7 : CHARGES DIVERSES ET RECETTES

L'Association reste bénéficiaire des frais éventuels d'inscription demandés et de cours demandés.

Toute demande d'heures complémentaires **pour l'animateur sportif** pourra être facturée, après acceptation par la collectivité.

Pour information, le coût horaire de l'agent est de **24,53** €/heure.

Le volume horaire accordé par la collectivité devra apparaître dans les comptes de l'Association comme avantage en nature. Le coût financier sera communiqué à l'Association au mois de décembre.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE, RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'Association répondra des dégradations causées aux locaux mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par elle que par ses membres, préposés et toute personne effectuant des travaux ou des interventions pour son compte.

L'animateur sportif sera placé sous la seule responsabilité fonctionnelle de l'Association lors de ses interventions. La commune ne pourra en aucun cas être mise en cause.

ARTICLE 9 : REDDITION DES COMPTES ET PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra :

- Formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel
- Communiquer à la commune la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité et un document prévisionnel pour l'exercice suivant (tous ces documents devront être détaillés).
- L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.
- L'Association s'engage à améliorer sa gestion en particulier à minimiser les dépenses énergétiques.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant du **1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026**.

Son renouvellement devra être sollicité expressément au plus tard le 15 juin 2026.

La ville acceptera ou non le renouvellement de la convention au plus tard le 31 juillet 2026.

La commune peut y mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 11. EVALUATION DE L'ACTION

Un bilan annuel de l'action sera effectué au cours du mois de juin 2026.

Ce bilan permettra de reconduire éventuellement l'action sur l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 12. MODIFICATIONS

Le texte de la convention pourra être révisé par accord entre les deux parties contractantes ou à la demande de l'une d'elles. Les modifications feront l'objet d'avenant pris sous la même forme que le présent document.

ARTICLE 13 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune en l'Hôtel de Ville,
- Pour l'association Ecommoy Football Club en son siège social à la Mairie d'Ecommoy.

ARTICLE 14 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, et restée sans effet.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 15 : ENREGISTREMENT

Il est convenu entre les parties que la présente convention ne sera pas soumise aux formalités d'enregistrement.

ARTICLE 16 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait à ECOMMOY, le **08/07/2025**

LA PRESIDENTE D'ECOMMOY FOOTBALL CLUB
Stéphanie CARREAU


LE MAIRE
Sébastien GOUHIER

REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

01 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

14 juillet 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE	27
PRESENTS	17
VOTANTS	17

OBJET :

III. CONVENTIONS

B. Renouvellement
du partenariat avec
les associations
sportives

2. Kangourou Basket
Club

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le sept juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

III – CONVENTIONS

B. Renouvellement du partenariat avec les associations sportives

2. Kangourou Basket Club

Monsieur le Maire rappelle que pour répondre aux besoins de la population, la commune a encouragé le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et associé les partenaires à la définition d'une politique active.

La commune d'Ecommoy avait souhaité plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants. L'association Kangourou Basket Club a pour vocation la pratique d'un sport orientée vers le jeune public.

Afin de continuer le partenariat avec cette association, la mise à disposition des moyens humains et financiers doit faire l'objet d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec l'association Kangourou Basket Club, annexée à la présente délibération, pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Secrétaire de séance
Alain RICART



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Sébastien GOUHIER





Convention de partenariat entre la commune d'Ecommoy et l'Association Kangourou Basket Club

Il est convenu :

Entre

La commune d'Ecommoy sise Place du Général de Gaulle à 72220 Ecommoy, représentée par Monsieur Sébastien GOUHIER, Maire, agissant au nom et pour le compte de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2025.

Ci-après dénommée « la Commune » d'une part

Et

L'Association Kangourou Basket Club dont le siège social est situé au « 12 rue de la Petite Brosse » 72220 ECOMMOY et représentée par Monsieur Frédéric NOTREAMI, Président

Ci-après dénommée « l'Association » d'autre part

PREAMBULE

Pour répondre aux besoins de la population, la ville encourage le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à la définition d'une politique active.

La ville d'Ecommoy souhaite plus particulièrement développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants.

L'association Kangourou Basket Club d'Ecommoy a pour vocation la pratique du basket-ball et plus particulièrement orientée vers le jeune public.

Vu ces objectifs, la ville et l'Association Kangourou Basket Club établissent un partenariat.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Le présent accord a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Commune et l'Association et détermine les conditions du partenariat instauré dans un but de « développer la politique sportive de la ville auprès des jeunes enfants ».

ENGAGEMENTS DE LA VILLE

ARTICLE 2 : MOYENS HUMAINS

La commune d'Ecommoy pourra mettre à disposition un animateur sportif, **cent huit heures de septembre 2025 à juin 2026, sur les périodes scolaires concernées**, et réparties comme suit :

- Tous les mardis de 16h45 à 19h45

Toute demande d'intervention en dehors des périodes ainsi définies devra être soumise, **par écrit**, à Monsieur le Maire au moins trois semaines avant la date de la mise à disposition. **Une réponse écrite sera alors donnée à l'Association.** L'animateur sportif pourra intervenir le dimanche avec autorisation donnée préalablement par Monsieur le Maire. En cas de besoin d'un volume horaire supérieur à celui ainsi défini, la demande d'intervention devra être soumise à Monsieur le Maire.

FORMATION de l'animateur : si l'association souhaite former l'animateur elle devra en référer à Monsieur le Maire. Les dates de stage devront être communiquées **au moins un mois avant** sa tenue et obtenir l'aval de la collectivité. La commune ne prendra pas la charge financière de stages spécifiques.

L'association supportera les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent mis à disposition (frais de formation, frais de déplacement...). **Le volume horaire nécessaire à la formation sera à englober dans les cent huit heures de mise à disposition.**

ARTICLE 3 : MOYENS FINANCIERS ET DISPOSITIONS RELATIVES A L'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Pour faciliter le fonctionnement de l'association et aider à la réalisation des actions indiquées dans la présente, la commune s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association sous réserve du dépôt de demande dans le respect des règles établies en la matière.

La subvention sera déterminée chaque année en fonction des impératifs du budget de la ville, des rapports d'activité et des comptes de résultats N-1 de l'association.

La subvention sera versée après le vote du budget prévisionnel, avant le 30 juin de l'année N, au vu du dossier de demande de subvention dûment rempli et adressé selon les modalités définies dans ledit dossier.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 4 : OBJECTIF

L'Association s'engage à promouvoir son sport envers le jeune public afin de faire bénéficier les enfants de la découverte de nouvelles activités sportives.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile générale dans le cadre des activités prévues dans ses statuts. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. Elle devra fournir chaque année à la commune la copie des polices d'assurances.

ARTICLE 6 : CHARGES DIVERSES ET RECETTES

L'Association reste bénéficiaire des frais éventuels d'inscription demandés et de cours demandés.

Toute demande d'heures complémentaires pour l'animateur sportif pourra être facturée, après acceptation par la collectivité. Pour information, le coût horaire de l'agent est de ~~24,63~~ 24,63 €/heure.

Le volume horaire accordé par la collectivité devra apparaître dans les comptes de l'Association comme avantage en nature. Le coût financier sera communiqué à l'Association au mois de décembre.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE, RECOURS

L'Association sera personnellement responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention de son fait ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'animateur sportif sera placé sous la seule responsabilité fonctionnelle de l'Association lors de ses interventions. La commune ne pourra en aucun cas être mise en cause.

ARTICLE 8 : REDDITION DES COMPTES ET PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association, dont les comptes sont établis pour un exercice annuel, devra :

- Formuler sa demande de subvention accompagnée d'un budget prévisionnel
- Communiquer à la commune la date de l'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice, un compte rendu d'activité et un document prévisionnel pour l'exercice suivant (tous ces documents devront être détaillés).
- L'association s'engage à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tiendra sa comptabilité à la disposition de la commune.
- L'Association s'engage à améliorer sa gestion en particulier à minimiser les dépenses énergétiques.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 9 : DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.
Son renouvellement devra être sollicité expressément au plus tard le 15 juin 2026.
La ville acceptera ou non le renouvellement de la convention au plus tard le 31 juillet 2026.
La commune peut y mettre fin à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

ARTICLE 10. EVALUATION DE L'ACTION

Un bilan annuel de l'action sera effectué au cours du mois de juin 2026.
Ce bilan permettra de reconduire éventuellement l'action sur l'année scolaire 2026-2027.

ARTICLE 11. MODIFICATIONS

Le texte de la convention pourra être révisé par accord entre les deux parties contractantes ou à la demande de l'une d'elles. Les modifications feront l'objet d'avenant pris sous la même forme que le présent document.

ARTICLE 12 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- Pour la commune en l'Hôtel de Ville,
- Pour l'association Kangourou Basket Club à la Mairie d'Ecommoy.

ARTICLE 13 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé réception, contenant mise en demeure d'avoir à exécuter, et restée sans effet.
La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

ARTICLE 14 : ENREGISTREMENT

Il est convenu entre les parties que la présente convention ne sera pas soumise aux formalités d'enregistrement.

ARTICLE 15: DIFFERENDS ET LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige. A défaut, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à ECOMMOY, le 08/07/2025

LE PRESIDENT DU KANGOUROU BASKET CLUB
Frédéric NOTREAMI



REPUBLIQUE
FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

MAIRIE D'ECOMMOY
(SARTHE)
CODE POSTAL : 72220
☎ 02.43.42.10.14

DATE DE
CONVOCAION ET
D'AFFICHAGE

01 juillet 2025

DATE D'AFFICHAGE DE
LA DELIBERATION

14 juillet 2025

NOMBRE DE
CONSEILLERS :

EN EXERCICE 27
PRESENTS 17
VOTANTS 17

OBJET :

IV. COMPTE RENDU DES
DECISIONS PRISES PAR
LE MAIRE PAR
DELEGATION

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal



L'an deux mille vingt cinq
Le sept juillet à vingt heures.

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni Salle Pierre RICHEFEU de l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur GOUHIER Sébastien, Maire.

Étaient présents : M. GOUHIER Maire, M. GERAULT, Mme VASSEUR, M. DAVID, Mme BALLESTER, M. CHAUCHET, M. RICART, M. PERROTIN, M. PINCHAULT, Mme GUERIN, Mme BARBERO, Mme LE DILLY, M. GIRAUD, Mme HAYE, Mme TESSIER, M. FOUCHARD, Mme FIEZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Mme ABEGG, M. LELIEVRE, Mme JOUBERT, Mme LECLERCQ, Mme ROQUAIN, M. POIRRIER, Mme LANDELLE, M. RAGOT, M. HALILOU, Mme TAILLECOURT – RAGOT.

M. Alain RICART a été élu Secrétaire.

IV – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée délibérante des décisions prises en application de sa délégation en matière de passation de marchés publics et d'urbanisme :

Marchés publics :

Signature d'un marché pour le remplacement des menuiseries de l'école maternelle avec la société SN MOUNIER pour un montant de 140 511,44 € HT.

Urbanisme :

Monsieur le Maire n'a pas utilisé de droit de préemption sur les biens suivants :

DATE DE RÉCEPTION DIA	RÉFÉRENCES CADASTRALES	ADRESSES
13/06/2025	ZL 286	27 RUE DES DRYADES (lotissement le Clos des Guérinières 2)
16/06/2025	ZP 207	19 RUE DE MONTE CRISTO
24/06/2025	AC 478 - 480 - 537	1 RUE DE LA PETITE BROUSSE

Le Secrétaire de séance
Alain RICART

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Sébastien GOUHIER

